

A l'attention des bureaux d'ingénieurs de Genève, non-signataires de la CCT

Genève, le 11 mars 2019

Circulaire relative à la contribution professionnelle 2019 – extension de la CCT

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à notre courrier du 12 février dernier et vous confirmons que l'arrêté d'extension de la CCT des bureaux d'ingénieurs de Genève entrera en vigueur le 1^{er} avril 2019, à la suite de son approbation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le vide d'extension prendra donc fin au 31 mars 2019.

De ce fait, **pour les bureaux d'ingénieurs non signataires de la CCT, la contribution professionnelle** prévue à l'article 3 alinéa 5 CCT (0,1 % à charge du travailleur et 0,1 % à charge de l'employeur) **devra à nouveau être perçue sur le salaire de leurs employés dès le 1^{er} avril 2019.**

Le secrétariat reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire
La Secrétaire



Leila Mahouachi